

# CONSEIL MUNICIPAL du 20 mars 2018

## COMPTE-RENDU

**Présents** : Tous les Conseillers en exercice à l'exception de Monsieur Bernard CROIX, Madame Evelyne QUENTIN et Madame Sophie RUELLET qui avaient respectivement remis pouvoir à Madame Chantal RAVIER, Monsieur Daniel DACHELET et Monsieur Alain LESCOUET

**Absente excusée** : Madame Snéjana MILOSAVLJEVIC

**Secrétaire** : Madame Emmanuelle HALLÉ

Le Conseil Municipal a délibéré sur les affaires suivantes :

### Approbation du Compte de gestion 2017

*Rapporteur : Monsieur Alain LESCOUET*

Le Conseil Municipal a été invité à approuver le compte de gestion 2017 établi par la trésorerie et à préciser que ce document, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**Adopté à l'unanimité**

### Vote du Compte administratif 2017

*Rapporteur : Monsieur Alain LALOUETTE*

Le Conseil Municipal a été appelé à voter le compte administratif 2017. Comme le prévoit la réglementation, les soldes présentés dans le compte administratif coïncident parfaitement avec ceux présentés dans le compte de gestion de la trésorerie.

**Adopté à l'unanimité**

### Affectation du résultat de l'exercice 2017

*Rapporteur : Monsieur Alain LESCOUET*

Le compte administratif 2017 fait apparaître un solde cumulé excédentaire sur la section de fonctionnement de : 7 228 307,37 euros.

La section d'investissement présente un solde cumulé constaté à la clôture de l'exercice 2016 s'élevant à 605 102,80 euros, et un solde des restes à réaliser s'élevant à 3 602 817,23 euros.

L'affectation des résultats 2017 se traduit donc par la réalisation des opérations suivantes :

- Affectation en réserves (excédent de fonctionnement capitalisé – compte 1068) du montant nécessaire à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement constaté à la clôture de l'exercice 2017, soit 2 997 714,43 euros.
- Report du solde de l'excédent, en besoin de fonctionnement, à la ligne R 002 (résultat de fonctionnement reporté), pour un montant de 4 230 592,94 euros.

**Adopté à l'unanimité**

### Vote des taux d'imposition 2018

*Rapporteur : Monsieur Alain LESCOUET*

Conformément aux principes retenus lors du Débat d'Orientations Budgétaires, il est proposé de maintenir pour l'année 2018, les taux de fiscalité directe votés en 2017 à savoir :

	2018
Taxe d'Habitation	11,82%
Taxe Foncière sur propriétés bâties	16,39%
Taxe Foncière sur propriétés non bâties	27,65%

Le Conseil Municipal a donc été appelé à délibérer et à voter les taux d'imposition proposés.

**Adopté à l'unanimité**

## Vote du budget primitif 2018

Rapporteur : Monsieur Alain LESCOUET

Conformément aux dispositions des articles L 2312-1 à L 2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal a été invité à prendre connaissance du projet de budget pour l'année 2018 et à délibérer son adoption.

Par cette délibération, le conseil municipal a été invité à bien vouloir :

- autoriser les dépenses et les recettes de fonctionnement pour les montants indiqués à chacun des chapitres de la section,
- autoriser les dépenses et les recettes d'investissement pour les montants indiqués à chacun des chapitres de la section.

**Adopté par 21 voix POUR et 1 voix CONTRE (Mme Séverine HENRY)**

## Convention de mutualisation de moyens avec le CCAS

Rapporteur : Madame Patricia BALAVOINE

L'article L123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles attribue la qualité d'établissement public administratif aux centres communaux d'action sociale et la nécessaire autonomie en découlant.

Toutefois, dès la création du bureau de l'aide sociale, le règlement adopté par délibération en date du 22 janvier 1985 prévoit que la commission administrative du bureau de l'aide social bénéficie, pour les besoins du service, d'un personnel salarié, recruté parmi le personnel communal et mis à disposition du bureau de l'aide sociale.

Ce principe de fonctionnement du bureau de l'aide sociale a été reconduit dans le cadre de son évolution en Centre Communal d'Action Sociale, sans qu'une convention spécifique n'ait été prise entre la Commune et le CCAS pour acter les conditions de cette mise à disposition.

Par ailleurs, le CCAS bénéficie de moyens et de locaux directement mis à disposition par la Commune. Les conditions de cette mise à disposition, notamment d'un point de vue financier, méritent également d'être actées dans le cadre de cette même convention.

Le conseil municipal a été invité à délibérer et à autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

**Adopté à l'unanimité**

## Subventions de fonctionnement aux associations sportives

Rapporteur : Madame Evelyne QUENTIN

La commune de Saint Brice Courcelles attribue depuis de nombreuses années une subvention aux associations sportives. La subvention versée par la commune constitue une participation aux charges de fonctionnement des associations, des subventions exceptionnelles pouvant être accordées par le conseil municipal pour le financement d'actions spécifiques, d'achat d'équipements ou la participation à une compétition particulière.

Dans ce cadre, depuis 2012, en concertation avec les associations sportives dans le cadre de la commission sport, une méthodologie d'attribution de ces subventions a été définie. Toutefois, depuis cette date, le contexte a largement évolué : certaines associations n'existent plus, d'autres font l'objet d'un subventionnement spécifique avec une convention dédiée et certaines, enfin, n'ont pas déposé de demande de subvention pour cette année. Enfin, pour ce qui est des 5 associations restantes, des évolutions non négligeables sont à noter dans le fonctionnement de certaines d'entre elles.

La méthodologie initiale qui consiste à répartir chaque année une enveloppe globale entre les associations, en fonction d'un certain nombre de critères n'est donc plus totalement applicable. Il est toutefois possible de calculer pour chaque association concernée, le nombre de points correspondant aux critères pris en compte depuis 2012 pour qualifier l'activité des associations au regard des axes de la politique municipale, et d'analyser son évolution dans le temps.

Les critères établis sont repris ci-après :

### 1. Le nombre et sociologie des adhérents

Adhérents de la commune	Moins de 11 ans	6 points
	De 11 à 17 ans	9 points
	De 18 à 23 ans	4 points
	Plus de 23 ans	2 points
Adhérents extérieurs	Moins de 11 ans	2 points
	11 à 17 ans	3 points
	18 ans et plus	1 point
	Moins de 11 ans scolarisés sur la commune	3 points
Les adhérents reconnus handisport		Doublement de points

La commune entend ainsi porter une attention particulière à certains publics qu'elle estime prioritaires, à savoir les jeunes de moins de 18 ans, les 18 à 23 ans, les personnes handicapées.

## 2. L'effort de communication dans l'info

Nombre d' « Info » municipaux dans lesquels l'association a fait apparaître un article : 10 points par Info.

Il s'agit pour la commune de valoriser ainsi la promotion de l'activité de l'association, facteur du dynamisme local, par le biais, entre autres, de la proposition d'articles à paraître dans l'Info.

## 3. L'importance du bénévolat

Valeur du point de l'heure de bénévolat : 0,05 point

Il s'agit pour la commune de faire connaître et reconnaître le travail des bénévoles associatifs. Les bénévoles sont en effet des partenaires essentiels dans la réalisation de l'activité et tissent un lien social dans la vie locale.

## 4. La recherche de financements extérieurs

Si la subvention communale 2017 représente moins de 10% des recettes totales de l'association en 2017, le total des points obtenu sur les précédents critères est multiplié par 1,30.

Si la subvention communale 2017 représente entre 10% et 30% des recettes totales de l'association en 2017, le total des points obtenu est multiplié par 1,20.

Si la subvention communale 2017 représente entre 30% et 50% des recettes totales de l'association 2017, le total des points obtenu est multiplié par 1,10.

Si la subvention communale 2017 est supérieure à 50% des recettes totales de l'association en 2017, aucune bonification n'est appliquée.

Une bonification est ainsi appliquée pour les associations respectant des critères d'autonomie financière. L'objectif de la commune est en effet d'inciter les associations à rechercher activement des ressources extérieures, leur permettant ainsi d'accroître leurs activités associatives, tout en améliorant leur indépendance financière par rapport au financement communal.

## 5. La participation à des actions communales

La commune a introduit en 2015 un critère visant à prendre en compte la participation de l'association à des actions communales. Dans ce cadre, la participation à une action communale dite ponctuelle (participation à une manifestation communale sur une journée) permet à l'association de remporter 5 points. L'investissement de l'association dans une action communale plus lourde, comme par exemple les ateliers découverte proposés par le centre social sur le temps périscolaire, permet quant à lui de remporter 25 points.

Après analyse du contenu des dossiers de demande de subvention et de l'évolution des points récoltés par chaque association, il a été proposé au conseil municipal de verser les subventions de fonctionnement suivantes :

	Proposition 2018
ASSBC Football	6 000 €
ASSBC Athlétisme	950 €
ASSBC Judo	2 400 €
ASSBC Basket	5 000 €
ASSBC Twirling bâton	1 000 €
ASSBC Pétanque	1 200 €

S'agissant de l'ASSBC Handball, il est fait application de la convention signée entre la commune et l'association en date du 20 juillet 2017 qui prévoit le versement de deux subventions : une subvention de fonctionnement ordinaire d'un montant de 16 000 euros, ainsi qu'une subvention de performance de 14 000 €. Pour le versement de cette deuxième subvention, il conviendra d'attendre la confirmation que les équipes concernées soient maintenues dans leur niveau de championnat (Nationale 2 et Championnat de France moins de 18 ans).

**Adopté à l'unanimité**

## Subventions exceptionnelles aux associations sportives

Rapporteur : Madame Evelyne QUENTIN

Dans le cadre de son dossier de demande de subvention, l'ASSBC Athlétisme sollicite le soutien de la commune pour l'organisation de la treizième édition de la Corrida de Saint-Brice Courcelles et demande ainsi une subvention exceptionnelle. La subvention sollicitée est plus élevée pour cette édition, étant donné l'obtention d'un label régional lui permettant de devenir une compétition qualificative au championnat de France des 10 km route. Des coûts supplémentaires sont en effet induits, comme le coût du label ou le mesurage du parcours par un officiel habilité. Il a ainsi été proposé de porter la subvention à 1 400 euros.

Dans le cadre de son dossier de demande de subvention, l'**ASSBC Handball** sollicite le soutien de la commune pour l'achat de deux charriots mobiles pour faciliter le transport de matériel dans le gymnase, et notamment les potelets. Ce matériel sera partagé avec les autres utilisateurs du gymnase. Le montant de ce matériel est établi à 378,84 €. Il a donc été proposé d'accorder une subvention à l'ASSBC Handball de 378 euros pour ces équipements.

**Adopté à l'unanimité**

## Prime de fin d'année au personnel communal

*Rapporteur : Monsieur Alain LESCOUET*

Le Conseil Municipal a été appelé à autoriser le versement de l'allocation de fin d'année au personnel municipal. Cette allocation uniforme est fixée à 1 426 euros pour la période allant de mai 2017 à avril 2018. Elle est versée en fonction du temps de travail de chaque agent. Les crédits ont été réservés au budget primitif 2018.

**Adopté à l'unanimité**

## Aides au ravalement de façade

*Rapporteur : Monsieur Jean-Luc SENÉ*

Par délibération du 30/01/1998, le Conseil Municipal a adopté le principe de sa participation au financement des travaux de ravalement de façade entrepris par des particuliers.

Le Conseil Municipal a été invité à bien vouloir délibérer sur les demandes présentées par :

- Monsieur et Madame FINEL, propriétaires de la maison sise au 11 rue Jean Moulin à Saint Brice Courcelles.
- Monsieur et Madame SERVEL, propriétaires de la maison sise au 42 rue Morvan Lebesque à Saint Brice Courcelles.
- Madame DAPPE, propriétaire de la maison sise au 38 rue Morvan Lebesque à Saint Brice Courcelles

Les demandeurs ont fourni à cet effet les éléments nécessaires à l'instruction de leurs dossiers.

**Adopté à l'unanimité**

## Convention de co-organisation avec les Flâneries Musicales de Reims

*Rapporteur : Madame Chantal RAVIER*

Dans le cadre des Flâneries Musicales de Reims, qui se dérouleront du 20 juin au 12 juillet prochain, un concert sera proposé en l'église de Saint Brice Courcelles, le lundi 9 juillet 2018 à 16h00.

A cet effet, une convention de co-organisation entre l'organisateur, Les Flâneries Musicales de Reims, et la commune de Saint-Brice Courcelles a été rédigée. Cette convention prévoit pour la commune de Saint-Brice Courcelles, la mise à disposition de l'église, ainsi qu'une participation financière de 3 000,00 € dans le cadre du partenariat.

Le Conseil Municipal a ainsi été invité à délibérer et à décider d'autoriser Monsieur le Maire à signer le projet de convention de co-organisation avec l'association Les Flâneries Musicales de Reims et de verser une participation financière de 3 000,00 euros à l'association Les Flâneries Musicales de Reims.

**Adopté à l'unanimité**

## Acquisition de la parcelle de jardin AI 179 située au lieu-dit les « marais de Reims »

*Rapporteur : Monsieur Alain LALOUETTE*

Par courrier en date du 08 mars 2018, Monsieur et Madame PILTON proposent de céder à la commune une parcelle de jardin située dans la zone dit des Marais de Reims, cadastrée section AI n°179 d'une superficie de 500 m<sup>2</sup>, ainsi que la partie indivise du chemin d'accès leur appartenant. L'actuelle propriétaire accepte une cession pour un montant global de 4 680,00 euros, hors frais de rédaction d'acte.

L'acquisition de cette parcelle de jardin permettrait de poursuivre la politique de réserve foncière sur le secteur, autour de la Vesle, la commune ou le Grand Reims étant déjà propriétaires de terrains voisins.

Il a donc été proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à l'acquisition précitée pour un montant total de 4 680 euros comprenant l'achat du jardin (AI 179) et de la part indivise relative au chemin d'accès (AI 159)
- d'habiliter celui-ci à signer tous les actes, documents et pièces induits par la procédure. Les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits au budget primitif 2018.

**Adopté à l'unanimité**

## Communication de l'arrêté préfectoral complémentaire relatif à la société Charbonneaux Brabant (ex CALDIC)

*Rapporteur : Monsieur Alain LALOUETTE*

La commune a été destinataire de l'arrêté préfectoral complémentaire n°2018 APC 16 IC concernant la société Charbonneaux Brabant (Ex CALDIC) implantée sur le territoire de la commune. Cet arrêté autorise la dite société, sous réserve de respecter les prescriptions mentionnées, à reprendre l'exploitation du site de stockage et de conditionnement de produits chimiques sis ZI Ouest – 34 rue Emile Druart.

Le conseil municipal a été invité à prendre acte de cette communication.

***Adopté à l'unanimité***

## Motion sur les rythmes scolaires

*Rapporteur : Madame Emmanuelle HALLÉ*

Le conseil municipal a été invité à voter une motion relative au maintien des rythmes scolaires actuels.

***Adopté par 19 voix POUR et 3 voix CONTRE (Mr Michael BLONDELLE, Mr Christian FOLLINET et Mme Séverine HENRY)***